

GATINEAU METTRA LA MAIN À LA PAILLE!

Chantal Plamondon et Pascal Morel, Archibio

Lorsqu'en 1998, Kirk Finken et Danielle Roy, deux résidents d'Aylmer, ont voulu bâtir leur maison en ballots de paille à murs porteurs, les responsables de l'urbanisme ont levé les boucliers. Après maintes tergiversations et une intervention auprès du Conseil municipal de l'époque, ils ont obtenu une dérogation spéciale à la réglementation municipale, leur permettant expressément de construire en ballots de paille. Après la fusion des municipalités de la région, la nouvelle ville de Gatineau a récemment décidé d'interdire tout système mural non traditionnel, incluant spécifiquement les bottes de paille, les murs de terre et les blocs de béton.

Avec l'aide de Archibio, groupe d'intervention en habitat

écologique, de l'Ontario Straw Bale Building Coalition, et de d'autres organismes et individus, une importante mobilisation s'est produite via un site web consacré à la cause. Ainsi, le regroupement a pu recueillir plus d'une cinquantaine de demandes de citoyens voulant se faire entendre à ce sujet par la ville de Gatineau.

Une rencontre fructueuse

Le 1er février dernier, une rencontre avait lieu avec des représentants du ser-vice d'urbanisme et de réglementation de la ville. Michel Bergeron, designer montréalais et pionnier dans la conception de bâtiments en ballots de paille, Pascal Morel, coordonnateur à Archibio, ainsi que Jay Sinha et Chantal Plamondon, tous deux propriétaires d'un terrain dans le secteur Aylmer et désireux de se construire



Noter l'épaisseur des murs de l'auberge À la croisée des chemins, située à la Conception dans les Laurentides, un des premiers bâtiments publics québécois isolés aux ballots de paille.

une maison en ballots de paille, étaient présents. À la fin de la rencontre, les différents responsables ont clairement laissé entrevoir la possibilité de reconsidérer la disposition du règlement, du moins à l'égard des constructions en ballots de paille à ossature de bois.

Si Gatineau devait maintenir sa position originale, elle deviendrait vraisemblablement la première ville du continent, voire dans le monde, à interdire spécifiquement les constructions en ballots de paille. Or, avec l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto le 16 février dernier, la tenue de la Commission parlementaire sur l'avenir énergétique du Québec et l'engagement du gouvernement du Québec envers le développement durable, ce projet de règlement vogue à contre-courant.

Les constructions en ballots de paille offrent un facteur d'isolation supérieur, de l'ordre d'un minimum de R-30, comparativement à la norme R-20, ce qui permet de réaliser des économies d'énergie substantielles. Ce type de construction utilise une ressource renouvelable annuellement, la paille, qui autrement serait brûlée ou enfouie, libérant ainsi du gaz carbonique ou du méthane, deux puissants gaz à effet de serre. En outre, les résidences en ballots de paille sont des maisons saines incorporant le plus grand nombre possible de matériaux naturels et à faibles émissions de composés organiques volatils (COV), tel le formaldéhyde.

Les constructions en paille sont simples, abordables et écologiques. On en bâtit depuis plus d'un siècle à travers le monde, non seulement en Occident, mais de plus en plus dans les pays en développement.

Des précédents

Au Québec, des centaines de ces maisons ont vu le jour depuis deux décennies, même si aucune réglementation municipale ne les autorise expressément. C'est que dans la majorité des municipalités, explique Michel Bergeron, « on s'en remet à la flexibilité du Code du bâtiment qui prévoit, entre autres à son article 2,5, que des matériaux alternatifs peuvent être utilisés dans des constructions, pourvu que leur équivalence (notamment en matière de résistance thermique) aux autres matériaux traditionnels,

soit prouvée à la suite de tests ou d'expérimentations. » À Val-Morin, la construction d'un centre de yoga, de plus de 1 200 mètres carrés, isolé entièrement aux ballots de paille, a été approuvé par la Régie du bâtiment du Québec. Même Montréal compte une maison en ballots de paille, propriété de l'architecte Julia Bourke.

Certains États américains, tels la Californie et le Nouveau-Mexique, ont même intégré à leur code du bâtiment un article ou un chapitre consacré spécifiquement à ce type de construction et à ses particularités (crépis, assemblage des ballots, murs de ballots porteurs, etc.). D'ailleurs, en 1993, un test effectué par un laboratoire du Nouveau-Mexique a démontré qu'un mur de ballots non crépis résistait au feu pendant 30 minutes et qu'un mur crépi y résistait pendant deux heures. Cela a permis à Michel Bergeron de faire accepter un mur de division intérieure en ballots de paille crépie comme l'équivalent d'un mur de gypse classé avec une résistance de 45 minutes.

Il existe donc des précédents : pour la ville de Gatineau, il semblerait plus sage de s'en remettre à la flexibilité du Code du bâtiment, particulièrement dans une période où le même code est en voie d'être révisé. En effet, la volonté du gouvernement est de miser, entre autres, sur l'efficacité énergétique. Afin d'encourager l'innovation, cela se traduira même par la réécriture du Code du bâtiment en exigences par performance (globale) plutôt que précises. Cela permettra de découvrir de nouvelles façons de faire favorisant les valeurs fondamentales du développement durable. Dans ce sens, le ballot de paille remplit cet objectif et demeure un matériau d'avenir.

**Archibio : (514) 985 5734 www.archibio.qc.ca
www.flora.org/gatineau-paille**